



SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 février 2024**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Sylvaine, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, POINT Bruno, FRANDON Jean-Claude, SERPINET Claude, PINVIDIC Anne.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : SCANDOLA Marc, TIET Valérie, GIRIER Laurent, GUEDENET Brigitte, COMBEMOREL Michael, REZKALLAH Habib.  
Mme Anne PINVIDIC a été nommée secrétaire de séance.

**2024D-09 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exception du Maire qui ne prend pas part au vote**

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme  
A St-Barthélemy le 22/02/2024  
Le Maire, Gérard BECT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 février 2024**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Sylvaine, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, POINT Bruno, FRANDON Jean-Claude, SERPINET Claude, PINVIDIC Anne.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : SCANDOLA Marc, TIET Valérie, GIRIER Laurent, GUEDENET Brigitte, COMBEMOREL Michael, REZKALLAH Habib.

Mme Anne PINVIDIC a été nommée secrétaire de séance.

**2024D-010 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bruno POINT, 1<sup>er</sup> adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M Gérard BECT.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

|                         |              |            |
|-------------------------|--------------|------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b> : | - dépenses : | 513 790.86 |
|                         | - recettes : | 597 941.81 |
|                         | - excédent : | 84 150.95  |
| <b>INVESTISSEMENT</b> : | - dépenses : | 344 528.43 |
|                         | - recettes : | 316 281.15 |
|                         | - déficit :  | -28 247.28 |

Restes à réaliser en dépenses : 81 300

Restes à réaliser en recettes : 500

**EXCEDENT GLOBAL 2023** 55 903.67

**RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2023** 443 711.59

2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif, conforme au compte de gestion, a été voté à l'unanimité.

**M BECT Maire, s'est retiré et n'a pas pris part au vote.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 22/2/2024

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 février 2024**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Sylvaine, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, POINT Bruno, FRANDON Jean-Claude, SERPINET Claude, PINVIDIC Anne.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : SCANDOLA Marc, TIET Valérie, GIRIER Laurent, GUEDENET Brigitte, COMBEMOREL Michael, REZKALLAH Habib.  
Mme Anne PINVIDIC a été nommée secrétaire de séance.

**2024D-011 RAPPORT D'ACTIVITE CC EBER**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'un rapport d'activité doit être transmis chaque année aux MAIRES de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération intercommunale, avec le compte administratif,

**Considérant** que la Communauté de Communes ENTRE BIEVRE ET RHONE a délibéré sur la teneur du rapport d'activité 2022,

**Considérant** que ce rapport est composé d'un bilan de décisions prises et actions engagées dans les différents champs de compétences de la Communauté de Communes ENTRE BIEVRE ET RHONE, celui-ci doit être présenté devant le CONSEIL MUNICIPAL de chaque Commune adhérente,

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

**DECIDE** d'approuver le rapport d'activité de la Communauté de Communes ENTRE BIEVRE ET RHONE pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 22/2/2024

Le Maire, Gérard BECT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 février 2024

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Sylvaine, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, POINT Bruno, FRANDON Jean-Claude, SERPINET Claude, PINVIDIC Anne.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : SCANDOLA Marc, TIET Valérie, GIRIER Laurent, GUEDENET Brigitte, COMBEMOREL Michael, REZKALLAH Habib.

Mme Anne PINVIDIC a été nommée secrétaire de séance.

### 2024D-012 TRAVAUX CHEMINS COMMUNAUX VALIDATION DES DEVIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les décisions prises lors du budget 2023 concernant la réfection des voies communales dites **Chemin Trouillet et Allée des Cyprès**.

Il précise que ces voies déjà très endommagées sont destinées à la desserte de nouvelles constructions et qu'il convenait d'attendre l'achèvement de ces dernières avant de procéder à la réfection des revêtements.

En outre, les très importantes intempéries des mois de mai, juin et septembre, ont engendré des dégâts considérables sur d'autres voies communales, et notamment sur le **Chemin du Pouloux**.

Après avoir rappelé les raisons du décalage du planning de réalisation initialement prévu, il rappelle également la délibération de principe adoptée en séance du 19 décembre 2023, lors de laquelle le Conseil a décidé à l'unanimité la réalisation des travaux sur les trois voies précitées.

Monsieur BECT détaille à l'assemblée les différentes offres de prix qu'il a reçues, les présente à l'assemblée et demande au Conseil de se prononcer concernant leurs attributions.

**Le Conseil après avoir examiné l'ensemble des offres,**

**RETIENT** les propositions de l'entreprise REZK TP moins-disante soit :

|                   |                                    |
|-------------------|------------------------------------|
| Chemin du Pouloux | 34 650 € T.T.C. soit 28 875 € H.T. |
| Allée des Cyprès  | 17 892 € T.T.C. soit 14 910 € H.T. |
| Chemin trouillet  | 9 555 € T.T.C. soit 7 962.50 H.T.  |

Montant total 51 747.50 € H.T.

**CHARGE** Monsieur le Maire des formalités afférentes à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 22 février 2024

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 février 2024**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Sylvaine, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, POINT Bruno, FRANDON Jean-Claude, SERPINET Claude, PINVIDIC Anne.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : SCANDOLA Marc, TIET Valérie, GIRIER Laurent, GUEDENET Brigitte, COMBEMOREL Michael, REZKALLAH Habib.  
Mme Anne PINVIDIC a été nommée secrétaire de séance.

2024D-013- CONVENTION DE MANDAT CDG38 PREVOYANCE COLLECTIVE  
PROTECTION DES SALARIES

Monsieur BECT, Maire, informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

**Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :**

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- 
- Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),



- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.**

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,



Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

**À l'unanimité des membres présents**

**DÉCIDE :**

- **De se joindre** à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- **De donner mandat** au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.

**ACCEPTTE** la participation minimale prévue réglementairement,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 22 février 2024

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 février 2024**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Sylvaine, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, POINT Bruno, FRANDON Jean-Claude, SERPINET Claude, PINVIDIC Anne.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : SCANDOLA Marc, TIET Valérie, GIRIER Laurent, GUEDENET Brigitte, COMBEMOREL Michael, REZKALLAH Habib.

Mme Anne PINVIDIC a été nommée secrétaire de séance.

2024D-014- **ACHAT DE TERRAIN**

M BECT, Maire, explique au Conseil que les négociations entreprises avec le propriétaire n'ont pas permis de conclure la vente.  
Projet abandonné.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Pour copie conforme  
A St-Barthélemy le 22 février 2024  
Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 février 2024**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Sylvaine, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, POINT Bruno, FRANDON Jean-Claude, SERPINET Claude, PINVIDIC Anne.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : SCANDOLA Marc, TIET Valérie, GIRIER Laurent, GUEDENET Brigitte, COMBEMOREL Michael, REZKALLAH Habib.  
Mme Anne PINVIDIC a été nommée secrétaire de séance.

2024D-015- **Demande de DETR Dégâts d'orages Montée du Calvaire**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de DETR déposée le 19 octobre 2023 concernant les travaux de réfection de la Montée du Calvaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence de ce dispositif d'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR axe N°1 sécurité Evènements climatiques imprévisibles dite DETR « Dégâts d'orages » travaux de réhabilitation des ouvrages de voirie endommagés subventionnés à 30 % du montant HT.

Il présente au Conseil Municipal, des devis des travaux supplémentaires réalisés en urgence afin de sécuriser les habitations situées en face de la Montée du calvaire, qui viennent s'ajouter aux travaux de réfection du revêtement de la voie.

Pour mémoire, Montant des travaux de réfection de la voirie dite Montée du calvaire 19 845 € HT.

Travaux supplémentaires Construction de regards d'eaux pluviales avec pose de grilles d'évacuation 5 840 € HT

**Montant global des travaux 25 685 € H.T.**

**Le Conseil après avoir entendu cet exposé,**

**SOLLICITE** les services de l'Etat dans le cadre de la DETR Evènements climatiques imprévisibles dite « dégâts d'orages »

**CHARGE** Monsieur le Maire des formalités inhérentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 22 février 2024

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 février 2024**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Sylvaine, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, POINT Bruno, FRANDON Jean-Claude, SERPINET Claude, PINVIDIC Anne.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : SCANDOLA Marc, TIET Valérie, GIRIER Laurent, GUEDENET Brigitte, COMBEMOREL Michael, REZKALLAH Habib.  
Mme Anne PINVIDIC a été nommée secrétaire de séance.

2024D-016- **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POTAGER SOLIDAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la séance du 25 janvier 2024 lors de laquelle la demande de soutien financier de l'association a été examinée et la décision du Conseil Municipal de procéder à un réexamen ultérieur de cette demande en attendant la communication de documents complémentaires tel que rapport d'activité, bilan financier, ainsi que le nombre d'adhérents solidaires et bénéficiaires de la commune.

Monsieur le Maire indique que l'association a fourni les éléments demandés et que ceux-ci ont été communiqués à l'ensemble des conseillers.

Il demande à l'assemblée de se prononcer concernant l'attribution de ce soutien.

**Le Conseil après échanges,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'association.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 22 février 2024

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 février 2024**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Sylvaine, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, POINT Bruno, FRANDON Jean-Claude, SERPINET Claude, PINVIDIC Anne.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : SCANDOLA Marc, TIET Valérie, GIRIER Laurent, GUEDENET Brigitte, COMBEMOREL Michael, REZKALLAH Habib.

Mme Anne PINVIDIC a été nommée secrétaire de séance.

2024D-017- DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER ADSM38

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association ADSM 38 dont l'objectif est de promouvoir la valorisation du métier de secrétaire général de Mairie.

Pour 2024 l'association prévoit de se structurer en réseau territorial et de créer un site internet permettant un appui accessible aux adhérents.

A cet effet, l'association sollicite le Conseil municipal à hauteur de ses possibilités budgétaires pour l'octroi d'une subvention.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer

**Le Conseil après en avoir délibéré**

**DECIDE** de ne pas attribuer de subvention à l'association ADSM 38.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 22 février 2024

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 février 2024**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Sylvaine, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, POINT Bruno, FRANDON Jean-Claude, SERPINET Claude, PINVIDIC Anne.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : SCANDOLA Marc, TIET Valérie, GIRIER Laurent, GUEDENET Brigitte, COMBEMOREL Michael, REZKALLAH Habib.  
Mme Anne PINVIDIC a été nommée secrétaire de séance.

2024D-018- **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

M BECT explique que ce débat n'est pas obligatoire pour les communes de – de 3 500 habitants, mais il souhaite néanmoins que celui-ci ait lieu afin d'informer l'ensemble des conseillers concernant les projets d'investissement envisagés et la santé financière de la commune.  
Ce débat ne donnera pas lieu à délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Pour copie conforme  
A St-Barthélemy le 22 Février 2024  
Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 février 2024**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 8  
Votants : 8

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, FRANDON Sylvaine, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, POINT Bruno, FRANDON Jean-Claude, SERPINET Claude, PINVIDIC Anne.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : BOUVIER Baptiste, SCANDOLA Marc, TIET Valérie, GIRIER Laurent, GUEDENET Brigitte, COMBEMOREL Michael, REZKALLAH Habib.

Mme Anne PINVIDIC a été nommée secrétaire de séance.

2024D-019- **CREATION CHEMINEMENT PIETONS ALLEE DES ACACIAS**

Monsieur le Maire soulève devant l'assemblée les problèmes générés par l'augmentation de la circulation constatée sur l'Allé des Acacias depuis l'implantation de nouvelles constructions.

Cette voie est de plus en plus fréquentée par les piétons et notamment par les écoliers qu'il convient de protéger.

Pour ce faire Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la création d'un cheminement piétons cycles le long de cette voie.

Il précise que ce cheminement pour respecter les normes d'accessibilité en vigueur doit être matérialisé sur une largeur d'1 mètre 40, ce qui implique l'instauration d'un sens unique de circulation sur l'ensemble de cette voie.

Il demande au conseil de se prononcer concernant ces dispositions

**Le conseil après une très longue concertation, à l'unanimité moins une abstention,**



**DECIDE** la création d'un cheminement piétons cycles qui sera matérialisé dans un premier temps par un marquage au sol.

**INSTAURE** un sens interdit strict sur la VC N°22 dite Allée des Acacias dans le sens Ouest/Est.

La circulation en direction de l'Allée des Cyprès sera interdite.

**DIT** que la circulation sera à sens unique entrant depuis l'intersection avec l'Allée des Cypès VC N°13 jusqu'à l'intersection avec la Route de Marcollin VC N°2.

**CHARGE** Monsieur le Maire de rédiger l'arrêté de circulation correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 22 Février 2024

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 février 2024**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 8  
Votants : 8

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, FRANDON Sylvaine, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, POINT Bruno, FRANDON Jean-Claude, SERPINET Claude, PINVIDIC Anne.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : BOUVIER Baptiste, SCANDOLA Marc, TIET Valérie, GIRIER Laurent, GUEDENET Brigitte, COMBEMOREL Michael, REZKALLAH Habib.

Mme Anne PINVIDIC a été nommée secrétaire de séance.

2024D-020- demande de subvention Lycée ST EXUPERY ST SIMEON

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par le Lycée Saint Exupéry de St Siméon de Bressieux sous contrat avec le ministère de l'agriculture concernant 1 jeune élève domicilié sur la commune actuellement en formation dans cet établissement.

Il propose à l'assemblée d'attribuer la somme de 45 €

**Le Conseil après échange,**

**APPROUVE** la proposition de M BECT,

**DIT** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Pour copie conforme  
A St-Barthélemy le 22 février 2024  
Le Maire, Gérard BECT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 février 2024

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 8  
Votants : 8

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, FRANDON Sylvaine, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, POINT Bruno, FRANDON Jean-Claude, SERPINET Claude, PINVIDIC Anne.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : BOUVIER Baptiste, SCANDOLA Marc, TIET Valérie, GIRIER Laurent, GUEDENET Brigitte, COMBEMOREL Michael, REZKALLAH Habib.

Mme Anne PINVIDIC a été nommée secrétaire de séance.

2024D-021- **CLASSEMENT CHEMIN COMMUNAL DE LA TANNERIE**

Monsieur le Maire, Gérard BECT rappelle à l'assemblée que les caractéristiques de la voie dite Impasse des tanneurs, qui dessert à la fois le site de l'ancienne tannerie et des terres agricoles est devenue et est amenée à être de par son utilisation, assimilable à de la voirie communale d'utilité publique.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré,**

**DECIDE** le classement dans la voirie communale de l'Impasse des tanneurs

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 22 Février 2024

Le Maire, Gérard BECT

